



Conseil Départemental Des Bouches-du-Rhône

Marseille le 6 mai 2022

**Madame Vassal
Présidente du Conseil Départemental
Des Bouches-du-Rhône**

Madame la Présidente,

Nos organisations syndicales déposent un préavis de grève reconductible pour la journée du jeudi 12 mai 2022 pour l'ensemble du personnel du conseil départemental.

Les motifs sont les suivants :

Dans le cadre du dossier portant sur la révision du temps de travail

Nous exigeons la poursuite des négociations sur la prise en compte majorée des sujétions particulières qui permettraient aux agents dont l'activité est en lien avec les missions de

- ✓ Protection de l'Enfance, de Prévention Sociale, de PMI, d'Insertion, de Protection des Personnes âgées et ou Handicapées, du CMMPD, de la MDA, les hôtesse d'accueil d'Arenc et de l'HD 13, du standard de l'HD13, de la culture et en particulier des ABD, de la Sûreté, et plus globalement l'ensemble des agents exclus de toute reconnaissance- d'en bénéficier.
- ✓ L'obtention d'un Rendez-vous avec l'exécutif
- ✓ Les propositions pour le SARO, le SAF, la CRIP, la MDPH, les ADLIS, le service MNA, les secrétariats du SMAPE exclus de toutes sujétions sont inacceptables alors qu'ils assurent aussi l'accueil du public et concourent au traitement des missions obligatoires de protection de L'enfance et du handicap.
- ✓ Les propositions concernant la PMI sont inconcevables au regard de la typologie commune du public reçu en MDS et au partage des missions exercées, IP par exemple ou actions collectives de même celles concernant les personnels de l'APA sont en deçà des sujétions auxquelles ils devraient pouvoir prétendre.
- ✓ Les propositions concernant les travailleurs sociaux et psychologues des MDS ne sont pas à la hauteur des difficultés et de la pénibilité rencontrées dans l'exercice de leurs missions.
- ✓ L'absence de prise en compte des textes mais aussi de la pénibilité des taches des agents des bibliothèques et des archives ne peut perdurer. Il en est de même pour les agents de sûreté du standard de l'Hôtel du département comme les hôtesse d'accueil d'Arenc et / ou certains agents isolés comme les aides documentalistes
- ✓ L'engagement de la Collectivité à mettre en acte la reconnaissance de la pénibilité comme des sujétions spécifiques pour les exclus des propositions et une majoration pour les personnels cités précédemment

Conformément à l'article L.521-3 du Code du Travail, nous demandons à être reçus dans le cadre de ce préavis.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

V.MARQUE
Syndicat CGT

C.AMOROS
Syndicat FSU